

Code de conduite

Valeurs fondamentales

Nous adhérons aux six valeurs fondamentales décrites ci-dessous.

Crédibilité : nous instaurons la confiance par la crédibilité. Pour y parvenir, la transparence, la fiabilité, la rigueur et le professionnalisme sont indispensables.

Respect : nous nous traitons mutuellement avec respect et tolérance.

Neutralité : nous agissons de manière impartiale et objective, sans préjugés personnels. Nos approches, nos raisonnements et nos jugements sont fondés sur une démarche scientifique et sur des données probantes.

Indépendance : nous agissons indépendamment de tout intérêt particulier et de l'influence de groupes d'intérêts spécifiques.

Honnêteté : nous considérons l'honnêteté comme une base essentielle de notre travail. Nous mettons un point d'honneur à être sincères, intègres et transparent·e·s. En communiquant ouvertement, nous privilégions la clarté et cherchons à créer un environnement productif.

Incorruptibilité : nous refusons fermement la corruption et prenons nos décisions en faisant preuve de responsabilité personnelle et d'intégrité. Notre incorruptibilité nous permet d'assurer la confiance mais aussi d'entretenir des relations justes et éthiques.

Remarque préliminaire

La SATW poursuit ses objectifs en agissant de manière juste et honnête vis-à-vis de toutes les personnes et organisations qui lui sont liées : membres, partenaires, expert·e·s, mandant·e·s, etc. En contrepartie, la SATW attend que ces personnes et organisations respectent les principes décrits ci-dessous.

Respect des prescriptions légales, réglementaires et internes

Le respect des dispositions légales est un principe fondamental de l'activité de la SATW. Toutes les personnes et organisations liées à la SATW agissent dans le respect des lois, des directives réglementaires et des directives internes en vigueur dans le cadre de leurs activités en lien avec la SATW.

Comportement professionnel juste

Nous œuvrons dans le respect de l'intégrité scientifique. Toutes les personnes et organisations sont tenues de faire preuve d'honnêteté, de qualité et de transparence vis-à-vis de la SATW. Nous veillons en particulier à séparer clairement les faits des opinions dans la communication et à déclarer les opinions de manière transparente.

Protection de la crédibilité

Notre incorruptibilité fondée sur des critères objectifs nous assure la confiance de nos partenaires. Il est strictement interdit aux personnes et organisations liées à la SATW de proposer, de promettre,

d'accepter ou de recevoir, directement ou indirectement, des avantages financiers ou autres avantages inappropriés.

Prévention des conflits d'intérêts

La réputation de la SATW constitue son capital. Nous évitons donc les conflits d'intérêts, y compris ceux liés à d'autres activités professionnelles. Les conflits d'intérêts existants sont divulgués de manière proactive et signalés à la Présidence, au Comité ou au Bureau.

Informations confidentielles

Nous protégeons toutes les informations confidentielles. Lors du traitement des données, nous respectons les dispositions légales relatives à la protection des données.

Droits de propriété intellectuelle

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle. Les informations correspondantes ne sont pas divulguées sans autorisation. Nous respectons à tout moment les dispositions légales.

Prévention de la discrimination et du harcèlement

Nous respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits individuels de chacun et chacune. Notre objectif est de garantir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement.

Sanctions en cas de violation du code de conduite

Les principes énoncés dans le présent code de conduite constituent un élément central de la culture d'organisation de la SATW et doivent être respectés de façon inconditionnelle. Toutes les personnes et organisations liées à la SATW doivent s'y tenir et veiller à leur respect. En outre, elles sont tenues de signaler toute violation de ce code de conduite à la Présidence, au Comité ou au Bureau. Le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions appropriées le cas échéant.

Le présent code de conduite a été approuvé par le Comité de la SATW et est entré en vigueur le 14 mars 2024.